

Protection contre les chutes

Protection contre les chutes - Ancrages

Sur cette page

[Qu'est-ce qu'un ancrage dans un système de protection contre les chutes?](#)

[Quels sont les différents types d'ancrages offerts en matière de protection contre les chutes?](#)

[Que devez-vous savoir sur les exigences de résistance des ancrages?](#)

[Que faut-il examiner lors de l'inspection des points d'ancrage?](#)

[Quels sont les conseils à suivre pour utiliser des ancrages?](#)

Qu'est-ce qu'un ancrage dans un système de protection contre les chutes?

L'ancrage est un élément très important de tout système de protection contre les chutes. Il consiste habituellement en un dispositif qui a été fabriqué et installé dans un but précis et qui est utilisé pour connecter et soutenir complètement un système de protection contre les chutes. Lorsqu'un travailleur utilise un tel système, il doit fixer son cordon d'assujettissement ou son cordage de sécurité à un ancrage. L'ancrage est un point de fixation sécurisé d'un système de protection contre les chutes.

Les types d'ancrage doivent être adaptés au travail effectué et les ancrages doivent être installés adéquatement. Les ancrages sont des composants des systèmes de protection contre les chutes conçus pour empêcher les personnes de frapper le sol en cas de chute d'une certaine hauteur.

Dans tous les cas, consultez les lois de votre [administration](#) pour connaître les exigences précises.

De plus amples renseignements sur la protection contre les chutes sont fournis dans les fiches d'information en matière de SST suivantes :

- [Protection contre les chutes – Plan de protection contre les chutes \(général\)](#)
- [Protection contre les chutes – Garde corps](#)

- [Protection contre les chutes – Législation](#)
 - [Protection contre les chutes – Législation sur les points d’ancrage](#)
 - [Protection contre les chutes – Systèmes de filet de sécurité](#)
 - [Protection contre les chutes – Garde-pieds](#)
 - [Protection contre les chutes – Système de retenue](#)
 - [Entretien des ceintures de travail, des harnais et des cordons d’assujettissement](#)
-

Quels sont les différents types d’ancrages offerts en matière de protection contre les chutes?

Il existe plusieurs ancrages différents, qui peuvent varier selon l’industrie, la nature du travail, le type de bâtiment ou d’installation, et la structure. Les types élémentaires de systèmes d’ancrage pour la protection contre les chutes sont les suivants :

- Ancrages permanents – Ces ancrages sont conçus en fonction de paramètres de charge et de conception précis. Ils sont installés de façon permanente pour protéger contre les chutes et font partie intégrante du bâtiment ou de la structure (p. ex. ancrages de toit des immeubles de grande hauteur).
- Ancrages temporaires ou mobiles – Ces ancrages sont conçus pour être raccordés à une structure au moyen d’instructions d’installation précises (p. ex. ancrages à clouer utilisés par les couvreurs, élingues en câble métallique, élingues sangles en tissu synthétique, glissières de poutres en I, attaches par serrage pour poutres en I, etc.).

Dans certains cas, des ancrages improvisés peuvent être envisagés. Ces ancrages ne sont pas fabriqués selon une norme précise, mais peuvent comprendre l’utilisation d’une poutre ou d’autres structures. De préférence, un ingénieur ou une personne compétente devra vérifier la résistance de ces ancrages pour l’usage visé. Lors de l’évaluation d’un ancrage improvisé, il ne faut pas se contenter de tirer sur l’ancrage pour vérifier sa résistance; lorsqu’une personne tombe, elle exerce une force beaucoup plus grande. En général, il est recommandé de choisir un ancrage pouvant supporter le poids d’une voiture de taille intermédiaire (environ 16 kN ou 3 600 lb ou plus).

Que devez-vous savoir sur les exigences de résistance des ancrages?

La résistance réelle d’un ancrage dépend des éléments suivants :

- Conception
- Condition

- Orientation par rapport à la direction du chargement
- Raccordement à la structure de soutien
- Capacité de la structure à résister aux charges imposées

La charge appliquée sur l'ancrage dépend du système de protection contre les chutes utilisé, comme les systèmes de retenue et les dispositifs antichute. Par exemple, en Colombie-Britannique, l'ancrage temporaire d'un système de retenue de chute doit être conçu pour supporter une charge dans toutes les directions d'au moins 3,5 kN (800 lb) ou quatre fois le poids du travailleur qui sera attaché au système. Pour un dispositif antichute, l'ancrage temporaire doit être conçu pour supporter une charge dans toutes les directions d'au moins 22 kN (5 000 lb) ou deux fois la force d'arrêt maximale. L'ancrage permanent d'un système individuel de protection contre les chutes doit avoir une capacité de charge dans toutes les directions d'au moins 22 kN (5 000 lb). (Tiré de la partie 11 de la réglementation en matière de SST de la Colombie-Britannique : Protection contre les chutes, section 11.6)

La résistance requise peut également dépendre de l'utilisation d'un dispositif amortisseur.

Pour obtenir de plus amples renseignements s'appliquant à votre territoire de compétence, veuillez consulter le document [Protection contre les chutes – Législation sur la résistance des ancrages](#).

Que faut-il examiner lors de l'inspection des points d'ancrage?

Inspecter visuellement les ancrages pour vérifier les éventuels dommages et effets de la corrosion ainsi que leur adaptation avant de raccorder l'équipement de protection contre les chutes.

Les ancrages permanents doivent être inspectés par une personne compétente au moins une fois par an ou selon les instructions du fabricant. Tenir des registres des inspections, y compris la date de l'inspection, le nom et la signature de la personne qui a effectué l'inspection ainsi que les modifications ou réparations apportées au point d'ancrage.

Toujours faire vérifier après une chute la stabilité et la résistance des ancrages par un ingénieur compétent en matière de systèmes de protection contre les chutes ou par le fabricant.

Quels sont les conseils à suivre pour utiliser des ancrages?

- Désigner l'emplacement des points d'ancrage et indiquer dans le plan de protection contre les chutes les points d'ancrage qui devront être utilisés pendant les travaux en cours.

- S'assurer que la résistance, la stabilité et l'emplacement des ancrages utilisés sont adaptés au type de travaux effectués.
- S'assurer que tous les points d'ancrage permanents utilisés dans les systèmes de retenue sont marqués de manière permanente comme étant réservés aux systèmes de retenue.
- Utiliser la longueur de cordon d'assujettissement la plus courte possible pour permettre au travailleur d'effectuer les travaux en sécurité. Ce cordon doit être fixé à un ancrage qui n'est pas plus bas que la hauteur des épaules du travailleur (à moins qu'un ancrage à hauteur des épaules soit impossible).
- Tenir compte de la distance de balancement et de la distance de chute libre dans la sélection de l'emplacement de l'ancrage. Toujours essayer de sélectionner le point d'ancrage qui se trouve directement au-dessus du travailleur pour réduire la distance du balancement en cas de chute. Plus le travailleur s'éloigne de cette position idéale, plus il risque de frapper des objets ou le bâtiment lui-même en se balançant comme un pendule pendant la chute. La norme Z259.16 de la CSA *Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes* recommande d'établir le point d'ancrage de manière à ce que la distance de chute-balancement soit limitée à 1,2 mètre ou moins, lorsqu'il y a des obstacles.
- Choisir un ancrage pour que le cordage de sécurité qui y est attaché ne puisse pas se déplacer sur un garde-corps, un mur de parapet ou d'autres parties de la structure. Un tel contact avec d'autres structures limite l'efficacité du cordage de sécurité.
- S'assurer que la boucle d'ancrage utilisée dans le système de protection contre les chutes ne sert pas en même temps à supporter ou à suspendre une plateforme. Des ancrages distincts sont nécessaires pour que le travailleur ne tombe pas en cas de défaillance de la plateforme.
- S'assurer que les travailleurs ont reçu une formation sur la protection contre les chutes, y compris sur l'utilisation appropriée des ancrages, et qu'ils sont en mesure d'évaluer la résistance, la stabilité et l'emplacement des ancrages.
- Inspecter les ancrages avant d'attacher les systèmes individuels de retenue ou antichute.
- Utiliser un connecteur d'ancrage (p. ex. mousquetons, maillons rapides, crochets mousquetons, et boucles souples) adapté aux travaux.
- Utiliser des ancrages temporaires lorsque des points d'ancrage permanents ne peuvent pas être utilisés.
- Installer, utiliser et retirer les ancrages temporaires conformément aux spécifications du fabricant ou à des spécifications certifiées par un ingénieur.
- Toujours retirer les ancrages temporaires au terme des travaux conformément aux directives du fabricant ou à celles d'un ingénieur.

- Lors de l'utilisation d'une structure (véhicule, grue ou autre) comme ancrage improvisé, s'assurer que celle-ci est stable et ne risque pas de basculer en cas de chute du travailleur.
- Toujours faire tester après une chute la stabilité et la résistance des ancrages par un ingénieur compétent en matière de systèmes de protection contre les chutes ou par le fabricant.
- Ne pas permettre à un travailleur d'utiliser un ancrage endommagé tant que cet ancrage n'a pas été réparé, remplacé ou recertifié par le fabricant ou un ingénieur.
- Ne pas attacher son équipement de protection contre les chutes aux éléments suivants :
 - Trappes de toit
 - Exutoires en toiture
 - Cheminées métalliques
 - Antennes de télévision
 - Petits tuyaux et conduits
 - Rampes d'escalier ou de balcon
 - Échelles d'accès permanentes
 - Appareils de climatisation

Date de la première publication de la fiche d'information : 2021-02-11

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2024-03-27

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.